

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

COUR SUPREME

—

CHAMBRE DES COMPTES

—



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SUPREME COURT

—

AUDIT BENCH

—

**COMPTE GENERAL DE L'ETAT DE L'EXERCICE
2022**

RAPPORT DE CERTIFICATION

Octobre 2023

TRAVAUX

Les travaux relatifs au présent rapport de certification du Compte Général de l'Etat de l'exercice 2022 ont été effectués par le Comité de préparation de l'avis sur le Projet de Loi de Règlement de l'exercice 2022, présidé par Monsieur Théodore MBENOUN, Président de la Première Section et comprenant :

MM. NGATCHA Isaïe, Président de la 4^{ème} section ; **NDJOM NACK Elie Désiré**, Président de la 2^{ème} Section ; **Mme NJONKOU MANGWA Rose épouse TCHOQUSSI**, Conseiller Maître, **MM. YEBGA MATIP**, Conseiller Maître ; **DJOKO André**, Conseiller Maître, **MIKONE Martin Bienvenu**, Conseiller Maître ; **ALIMA Jean Claude**, Conseiller Maître ; **NIBA Georges AMANCHO**, Avocat Général ; **ONANA ETOUNDI Félix**, Avocat Général ; **LEMA AURELE Michel**, Auditeur Stagiaire ; **Mmes NOUBI TCHATCHOUA Mylène**, Auditeur Stagiaire ; **DOH MBOGHO Lucille épouse PIGOUE**, Auditeur Stagiaire ; **NAFISSAH HAMADOU épouse YAYA DAHIROU**, Auditeur Stagiaire ; **MM. NDZINGA Joseph**, Auditeur Stagiaire ; **TAMA Vital Charly**, Auditeur Stagiaire ; **ESSOMBA GOBE Yves Benoît**, Auditeur Stagiaire ; **SADJO MAIGARY Patrice**, Auditeur Stagiaire ; **YOH Elvis NCHINDA**, Auditeur Stagiaire ; **TCHINDE MBE Michel Ferrick**, Auditeur Stagiaire ; **MAKOGE ETIE Lionel**, Auditeur Stagiaire ; **Mme MBOZO'O Stéphanie Arielle épouse MATEKE NGALLE**, Auditeur Stagiaire ; **M. NGOUH ESSOUMAN Narcisse**, Auditeur Stagiaire ; **Mme NGASGA MENYOMO Laurentine épouse MBEPET**, Auditeur Stagiaire ; **MM. NKOUNGOU MINLO Jean Aristide**, Auditeur Stagiaire ; **NNA MANASSE Willy**, Auditeur Stagiaire ; **Mme MODEA SALABI Pascale Christelle**, Auditeur Stagiaire, **MM. FONGANG SANDEU Claude**, Auditeur Stagiaire ; **BOUKAR Samuel**, Auditeur Stagiaire ; **Mme FIELEFACK ROKA NKEMPU**, Auditeur Stagiaire ; **M. AYIBODO Jean Marie**, Auditeur Stagiaire ; **Mmes ANKA Christelle Victoire**, Auditeur Stagiaire ; **MENGUE Maud**, Auditeur Stagiaire ; **MM. NWAHA NWAHA Fils Antoine**, Auditeur Stagiaire ; **BELINGA BOMBA Gabriel**, Auditeur Stagiaire ; **Mme NYANNYONG BILA Anita**, Auditeur Stagiaire ; **M. ABOUBAKAR HAMAN OUMATE**, Auditeur Stagiaire ; **Mme ALIMA Sandrine**, Auditeur Stagiaire ; **MM. TCHINDA SONGWA Raoul**, Auditeur Stagiaire ; **ELOUNDOU NGONO Raphael**, Auditeur Stagiaire ; **MBUA Peter MBOLO**, Auditeur Stagiaire ; **NGAH Benoît**, Auditeur Stagiaire ; **MM. TSALA AWONO Nestor**, Assistant de vérification ; **EKOMI Alain Brice**, Assistant de vérification ; **Mmes EKEMELA NKOULOU Estelle Mircyl**, Assistante de vérification ; **ALIMA ONOMO Rachelle**, Assistante de vérification.

DELIBERE

Le présent rapport de Certification du Compte Général de l'Etat de l'exercice 2022, établi en application de l'article 21(1-i) de la loi n°201//012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques a été adopté par la Chambre des Comptes de la Cour Suprême à l'issue de sa délibération en Chambre du Conseil à sa séance du lundi 09 octobre 2023, sur le rapport de **Monsieur Théodore MBENOUN**, Président de la 1^{ère} Section et Coordonnateur du Comité de préparation de l'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2022 et du rapport de Certification du Compte Général de l'Etat du même exercice.

Etaient présents:

- **Monsieur YAP ABDOU**, Président de la Chambre des Comptes ;
- **Mme FOFUNG Justine NABUM épouse WACKA, M. MBENOUN Théodore, M. NGATCHA Isaïe, M. NDJOM NACK Elie Désiré**, Présidents de Section ;
- **Mme NJONKOU MANGWA Rose épouse TCHOQUESSI, M. SUH Alfred FUSI**, Conseillers ;
- **MM. MANGA MOUKOURI Isaac, YEBGA MATIP, NDONGO ETAME David, DJOKO André, MIKONE Martin Bienvenu, M. ALIMA Jean Claude, OUMAROU ABDOU**, Conseillers Maîtres.

Etaient également présents et ont participé aux débats sans prendre part aux délibérations :

- **Mme MEYE Marie épouse NNOMO ZANGA, M. NIBA Georges AMANCHO et M. ONANA ETOUNDI Félix**, Avocats Généraux, représentant le Procureur Général près la Cour Suprême ;
- **Maître NGUETCHUENG Bertrand**, Administrateur des greffes, Greffier en Chef, tenant la plume.

SOMMAIRE

1. Mission de certification de la Chambre des Comptes	5
2. Opinion défavorable sur le compte général de l'État pour l'exercice 2022 .	6
3. Fondement de l'opinion défavorable	6
3.1. Mauvais report des soldes de la balance de clôture de l'exercice 2021 à la balance d'entrée de l'exercice 2022	7
3.2. Sens anormaux des soldes des comptes	7
3.3. Anomalies sur les postes du bilan.....	7
3.4. Anomalies sur le compte de résultat de l'exercice 2022	9
3.5. Incertitudes sur le Tableau des Flux de Trésorerie (TFT) de l'Etat au 31 décembre 2022.....	9
3.6. Absence de l'état annexé	10
3. Méthodologie de certification.....	11
3.1. Les vérifications	11
3.2. L'application des normes internationales d'audit	12
4. Responsabilités du Ministère des Finances pour les Etats financiers	14
5. Responsabilité de l'auditeur relative à l'audit des états financiers annuels	15
5. Annexes	17
Annexe 1 : Bilan au 31 décembre 2022	17
Annexe 2 : Compte de résultat au 31 décembre 2022.....	19
Annexe 3 : Tableau des flux de Trésorerie (TFT) au 31 décembre 2022	20

1. Mission de certification de la Chambre des Comptes

Aux termes de l'article 73(3) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques « *les comptes de l'Etat comprennent les résultats de la comptabilité budgétaire et ceux de la comptabilité générale : ils doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière* ».

Au nombre de ces comptes, figure le Compte Général de l'Etat qui décrit les opérations de la comptabilité générale de l'Etat et dont la production, selon les dispositions de l'article 75 (2) de la loi susvisée, s'inspire des normes comptables internationalement reconnues.

Conformément à l'article 108 (1) du Décret 2020/375 du 07 juillet 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique, à la fin de chaque année, le Compte Général de l'Etat est produit par le réseau comptable de l'Etat, sous la responsabilité du Ministre chargé des finances. L'article 108(6) ajoute que la Juridiction des comptes certifie que les états financiers sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de l'Etat.

Selon l'instruction sur la comptabilité générale de l'Etat, « *La certification est une opinion écrite et motivée que la Juridiction des comptes formule, sous sa propre responsabilité sur la qualité des comptes produits par l'Etat. Elle consiste à collecter tous les éléments probants nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable sur la conformité des comptes de l'Etat aux règles et principes comptables qui lui sont applicables* ».

Par cette certification, la Chambre des Comptes d'une part, s'assure que le Compte Général de l'Etat est établi conformément aux dispositions légales et réglementaires, et d'autre part, se prononce sur la régularité, la sincérité et la fidélité des états financiers qui le composent.

La certification délivrée par la Chambre des Comptes, vise à éclairer le Parlement chargé de contrôler l'exécution des lois de finances. Elle s'adresse aussi au Gouvernement et plus largement, à tous les utilisateurs des états financiers.

Ce faisant, la Chambre des Comptes exerce sa mission d'assistance au Parlement et au Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

2. Opinion défavorable sur le compte général de l'État pour l'exercice 2022

En exécution de la mission qui lui a été confiée par la loi, la Chambre des Comptes a effectué l'audit du compte général de l'État pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, constitué des états financiers tels qu'ils sont joints au présent rapport et comprenant :

- le bilan qui fait apparaître un total actif de 29 076,94 milliards de FCFA, un total passif de 27 162,85 milliards de FCFA et une situation nette de 1 914,09 milliards de FCFA ;
- le compte de résultat qui présente un total de produits de 4 693,71 milliards de FCFA, un total des charges de 3 653,95 milliards de FCFA et un résultat de l'exercice de 1 039,76 milliards de FCFA ;
- le tableau des flux des opérations de trésorerie avec une variation de la trésorerie de 127,74 milliards de FCFA.

La Chambre des Comptes certifie, qu'en raison de l'importance des questions décrites dans la section « Fondement de l'opinion défavorable » de son rapport, les états financiers ci-joints ne sont, dans tous leurs aspects significatifs, ni réguliers, ni sincères et ne donnent pas une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Etat, conformément aux normes comptables de l'Etat.

3. Fondement de l'opinion défavorable

Conformément aux normes ISSAI, l'auditeur doit exprimer une opinion défavorable lorsqu'il conclut, après avoir obtenu des éléments probants suffisants et appropriés, que les anomalies, prises individuellement ou collectivement, ont des incidences à la fois significatives et généralisées sur les états financiers.

Une anomalie est un écart entre :

- le montant, le classement ou la présentation d'un élément dans les comptes audités ou les informations qui y sont fournies à son sujet ;

- et le montant, le classement, la présentation ou les informations exigées pour cet élément selon les normes comptables applicables.

La Chambre des Comptes a relevé dans les états financiers de l'Etat, pour l'exercice 2022, les anomalies ayant des incidences significatives et généralisées suivantes sur les comptes de l'Etat.

3.1. Mauvais report des soldes de la balance de clôture de l'exercice 2021 à la balance d'entrée de l'exercice 2022

Le principe comptable de « *l'intangibilité du Bilan d'ouverture* » stipule que, le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent.

Contrairement à ce principe, les soldes d'entrée des comptes patrimoniaux (classes 1 à 5) de l'exercice 2022, ne correspondent pas toujours aux soldes de clôture de l'exercice 2021.

En outre, la Juridiction des comptes a noté l'existence des comptes non prévus par le plan comptable de l'Etat, ce qui est contraire au principe de régularité.

3.2. Sens anormaux des soldes des comptes

Certains comptes ont enregistré des soldes anormaux en violation de l'instruction n°22/01/I/MINFI/SG/DGTCFM/CLC du 04 janvier 2022 fixant le cadre général de présentation de la nomenclature des comptes du Trésor pour l'exercice 2022. Des comptes dont les soldes sont normalement débiteurs affichent ainsi un solde créditeur à la balance et inversement.

3.3. Anomalies sur les postes du bilan

3.3.1. Non évaluation des immobilisations de l'Etat

Les immobilisations de l'Etat au bilan au 31 décembre 2022 s'élèvent à un montant net de 1 960,25 milliards de FCFA. Ces immobilisations comprennent notamment :

- les immobilisations incorporelles : 9,47 milliards de FCFA ;
- les immobilisations corporelles : 1 044,79 milliards de FCFA ;

- et les immobilisations financières : 905,98 milliards de FCFA.

Le montant des immobilisations au bilan intègre uniquement les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles de l'exercice 2022, le recensement des immobilisations de l'Etat étant encore en cours.

Selon les normes comptables de l'Etat, toutes les immobilisations de l'Etat doivent être inscrites dans son bilan, ce qui n'est pas encore le cas.

3.3.2. Absence d'amortissements des Immobilisations

En plus d'un manque d'exhaustivité dans l'enregistrement des immobilisations de l'Etat, la Juridiction des comptes note l'absence de l'enregistrement comptable des amortissements relatifs aux biens corporels acquis, en dépit de l'arrêté n° 002/MINFI du 3 janvier 2022 portant durée de vie et taux d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de l'Etat, des CTD et des Etablissements publics.

L'absence d'amortissements remet en cause la valeur réelle de ces actifs, ainsi que le résultat porté au bilan et au compte de résultat.

3.3.3. Anomalies sur les actifs circulants

3.3.3.1. La non exhaustivité des Stocks

Le montant des stocks contenu dans le bilan, ne représente pas la valeur totale des stocks acquis et disponibles au 31 décembre 2022. La valeur des stocks inscrite au bilan (14,34 milliards de FCFA) ne concerne que l'or matière, ce qui traduit la non exhaustivité des stocks dans les comptes de l'Etat.

3.3.3.2. Non évaluation des risques de non recouvrement des créances fiscales

Les créances fiscales sont constituées des impôts et taxes et des droits de douane. Elles sont passées de 1 587,66 milliards de FCFA au 31 décembre 2021 à 1 878,77 milliards de FCFA à la fin de l'exercice 2022.

Les créances relatives aux impôts et taxes d'un montant de 1 132,24 milliards de FCFA, sont en augmentation de 30,82 % par rapport à l'année précédente.

Les créances provenant des douanes ont également augmenté en 2022. Elles sont passées de 722,21 milliards de FCFA en 2021 à 746,52 milliards de FCFA en 2022, soit une augmentation de 24,31 milliards de FCFA.

Au cours de l'exercice 2022, il n'y a pas eu d'évaluation des risques de non recouvrement des créances de l'Etat pouvant donner lieu à la constatation de possibles dépréciations, ce qui est contraire au principe de prudence et ne permet pas de connaître la valeur réelle de ces actifs ainsi que celle du résultat.

3.3.3.3. Incertitude sur l'évaluation des déficits des comptes

Le montant des déficits est passé de 46,398 milliards de FCFA en 2021 à 60,371 milliards de FCFA en 2022, soit une augmentation de 13,973 milliards de FCFA en valeur absolue et de 30,16% en valeur relative.

L'ancienneté de certains de ces déficits pour lesquels la procédure de mise en débet n'est pas effective, constitue un risque élevé de non recouvrement qui aurait justifié la constatation des dépréciations.

3.4. Anomalies sur le compte de résultat de l'exercice 2022

Le compte de résultat de l'Etat au 31 décembre 2022 fait apparaître des produits d'un montant de 4 693,71 de milliards FCFA et des charges de 3 653,95 milliards de FCFA, soit un excédent de produits de 1 039,76 milliards de FCFA qui représente le résultat de la comptabilité générale de l'Etat.

Au 31 décembre 2022, certains comptes de charges et de produits affichent des soldes anormalement faibles, au regard de leur nature, ce qui remet en cause l'exhaustivité des enregistrements.

3.5. Incertitudes sur le Tableau des Flux de Trésorerie (TFT) de l'Etat au 31 décembre 2022

En 2022, les encaissements et les décaissements liés aux activités courantes de l'Etat ont généré un flux de trésorerie positif de 1 371,28 milliards de F CFA. En revanche, pour les opérations d'investissement, ces flux de trésorerie sont négatifs de 1 030,14 milliards de F CFA, résultant des acquisitions d'immobilisations de même montant.

Par ailleurs, il résulte des opérations de financement de la période sous revue un excédent de trésorerie de 456,35 milliards de F CFA.

Enfin, les flux de trésorerie non ventilés s'élèvent à - 669,76 milliards de F CFA en 2022.

La variation de trésorerie qui découle de ces quatre flux estimés à 127,74 milliards de F CFA est discutable en raison des incertitudes sur l'enregistrement de certains comptes, notamment les immobilisations.

En effet, le TFT fait ressortir un montant nul relativement aux cessions d'immobilisations, toute chose qui paraît invraisemblable et remet en cause la sincérité du TFT.

3.6. Absence de l'état annexé

Selon le décret n° 2019/3199/PM du 11 septembre 2019 fixant le cadre général de présentation du Plan Comptable de l'Etat en son article 33 (1), l'état annexé est un document qui accompagne le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie.

Il comporte un ensemble d'informations détaillées, utiles à la compréhension et à l'utilisation du CGE notamment : l'explication et le chiffrage des ressources à moyen et à long terme, des immobilisations, des stocks, des opérations des tiers, de trésorerie, de charges, de produits et des engagements hors bilan etc.

La non production de l'état annexé par le Ministère des Finances ne permet pas à la Juridiction des comptes d'avoir d'une part, les détails sur certains postes des états financiers et d'autre part, les informations qui ne figurent pas dans les autres documents de synthèse mais qui doivent néanmoins être portées sur l'état annexé en vertu des principes de sincérité, d'image fidèle et d'importance significative.

La Chambre des Comptes a effectué son audit selon les normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI), publiées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI).

Les responsabilités qui lui incombent en vertu de ces normes, sont décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers » du présent rapport.

Par ailleurs, la Chambre des Comptes mène ses vérifications conformément aux dispositions des lois n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance au Cameroun et n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques, dans le respect des principes d'indépendance, de contradiction et de collégialité.

La Juridiction des comptes estime que les documents et informations obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder son opinion défavorable.

3. Méthodologie de certification

La Chambre des Comptes a mené ses vérifications dans le cadre de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et de la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême, se référant aux normes internationales généralement reconnues en matière d'audit dans le secteur public, notamment les normes ISSAI.

3.1. Les vérifications

Trois (03) principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité de la Chambre des Comptes, aussi bien dans l'exécution de ses contrôles et enquêtes que dans l'élaboration de ses rapports publics ou avis : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'indépendance institutionnelle de la juridiction financière garantit que les contrôles effectués et les conclusions tirées, le sont en toute liberté d'appréciation.

La contradiction implique que toutes les constatations et appréciations ressortant d'un contrôle, d'une enquête ou de vérifications, de même que toutes les observations et recommandations formulées, sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives, qu'après prise en compte des réponses reçues.

La collégialité intervient pour conclure les principales étapes des procédures de contrôle et de publication, gage d'impartialité de la Juridiction.

Il en va ainsi pour l'acte de certification des comptes de l'État.

3.2. L'application des normes internationales d'audit

S'agissant des normes, celles qui auront trouvé ici application partielle ou entière concernent :

- ISSAI 2210 « *Accord sur les termes des missions d'audit* » : cette norme est applicable en ce sens que le Décret n° 2020/375 du 07 juillet 2020 susvisé prévoit :

« Article 108.- (6) la juridiction des comptes certifie que les états financiers sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de l'Etat »

« Article 108.- (1) A la fin de chaque année, le Compte Général de l'Etat est produit par le réseau comptable de l'Etat, sous la responsabilité du Ministre chargé des finances. »

- ISSAI 2250 « *Prise en considération des textes législatifs et réglementaires dans un audit d'états financiers* » : la Chambre des Comptes s'assure que les actes, les opérations et les comptes soumis à son examen sont conformes à la réglementation qui les régit. Pour cela, elle prend en considération tous les textes législatifs et réglementaires régissant la comptabilité de l'Etat, l'établissement du Compte Général de l'Etat qui en décrit les opérations et la certification dudit compte par le juge des comptes. Enfin les textes donnant compétence à la Chambre des Comptes et les directives de la CEMAC ont été considérés.
- ISSAI 2260 « *Communication des questions soulevées à l'occasion de l'audit aux personnes constituant le gouvernement* » ;
- ISSAI 2300 « *Planification et répartition des tâches* » ;

- ISSAI 2510 « *Missions d'audit initiales - Soldes d'ouverture* » : les soldes d'ouverture sont systématiquement examinés, afin de s'assurer du report exact des soldes des comptes d'un exercice à un autre, aussi bien au niveau de la balance générale qu'à celui des états financiers;
- ISSAI 2520 « *Procédures analytiques* » ;
- ISSAI 2700 « *Fondement de l'opinion et rapport d'audit sur les états financiers* » : un rapport de certification provisoire est produit et soumis à la contradiction du Ministre des Finances. Le rapport final est transmis au Parlement tel que prévu par le décret sus évoqué ;
- ISSAI 2710 « *Données comparatives - chiffres correspondants et états financiers comparatifs* » : la production des données de l'exercice 2021 en report dans le Compte Général de l'Etat de l'exercice 2022, a permis des analyses comparatives d'un exercice à un autre.

Il convient de relever que, dans le cadre de la certification du Compte Général de l'Etat de l'exercice 2022, la Chambre des Comptes n'a pu mettre en application certaines normes importantes en matière d'audit dans le secteur public. Il s'agit notamment de :

- ISSAI 2265 « *Communication des déficiences dans le contrôle interne aux personnes responsables de la gouvernance et à la direction* » ;
- ISSAI 2402 « *Facteurs à considérer pour l'audit lorsque l'entité fait appel à des sociétés de services* » ;
- ISSAI 2500 « *Eléments probants* » : la vérification sur pièces n'a pu être effectuée en raison des délais réduits de la mission de certification ;

- ISSAI 2505 « *Confirmations extérieures* » : elles n'ont pu être effectuées, leur cadre n'ayant pas encore été fixé en accord avec le Ministère des Finances ;
- ISSAI 2530 « *Sondage et échantillonnage* » : non effectué faute de temps et de travaux préliminaires d'échanges entre le Ministère des Finances et la Chambre des Comptes ;
- ISSAI 2560 « *Événements postérieurs à la date de clôture* » ;
- ISSAI 2610 « *Utilisation des travaux des auditeurs internes* ».

La certification est une mission annuelle qui fait l'objet d'échanges continus avec l'Administration. Cette approche n'a pas été possible dans le cadre de la mission de cette année pour les raisons suivantes :

- mise en œuvre de la comptabilité patrimoniale non encore achevée ;
- modalités des vérifications intermédiaires de la Chambre des Comptes en cours d'exécution du budget dans le but d'évaluer les risques d'erreurs significatives dans les comptes, l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et la correcte application des procédures budgétaires et comptables, non encore définies entre la Juridiction des comptes et le Ministère des Finances ;
- limites en ressources matérielles et financières.

4. Responsabilités du Ministère des Finances pour les Etats financiers

Le Ministère des Finances est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers conformément aux normes comptables de l'Etat, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

5. Responsabilité de l'auditeur relative à l'audit des états financiers annuels

Les objectifs de la Chambre des Comptes sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent des fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant son opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISSAI » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes, ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou cumulées, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Ainsi émis les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé la minute du présent rapport de certification :

Le Président de la Chambre des Comptes

M. YAP ABDOU

Les Présidents de Section :

Mme FOFUNG Justine NABUM
épouse WACKA

M. Théodore MBENOUN

M. NGATCHA Isaïe

M. NDJOM NACK Elie Désiré

Les Conseillers

Mme NJONKOU MANGWA Rose
épouse TCHOQUESSI

M. SUH Alfred FUSI

Les Conseillers Maîtres

MM. MANGA MOUKOURI Isaac,

YEBGA MATIP

NDONGO ETAME David

DJOKO André

MIKONE Martin Bienvenu

ALIMA Jean Claude

OUMAROU ABDOU

Le Greffier en Chef

NGUETCHUENG Bertrand

Fait à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, le 09 octobre 2023

5. Annexes

Annexe 1 : Bilan au 31 décembre 2022

❖ Actif du bilan

ACTIF	EEXERCICE 2022			EXERCICE 2021
	BRUT	Amortissements et dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (I)	2 270,34	310,09	1 960,25	2 138,01
Immobilisations incorporelles	9,47		9,47	176,96
Immobilisations corporelles	1 044,79	0,00	1 044,79	864,55
<i>Immobilisations non produites</i>	<i>17,27</i>		<i>17,27</i>	<i>13,63</i>
<i>Immeubles et infrastructures</i>	<i>644,61</i>		<i>644,61</i>	<i>788,21</i>
<i>Matériels et mobiliers</i>	<i>374,53</i>		<i>374,53</i>	<i>60,77</i>
<i>Equipements des forces armées, de police et des administrations assimilées</i>	<i>8,39</i>		<i>8,39</i>	<i>1,94</i>
Immobilisations financières	1 216,07	310,09	905,98	1 096,50
<i>Prises de participations, créances rattachées et cautionnements</i>	<i>1 194,43</i>	<i>310,09</i>	<i>884,34</i>	<i>994,61</i>
<i>Prêts et avances</i>	<i>21,65</i>		<i>21,65</i>	<i>101,89</i>
<i>Autres immobilisations financières</i>				-
ACTIF CIRCULANT (II)	2 089,47	0,00	2 089,47	1 660,72
Stocks	14,34		4,34	13,62
Créances fiscales	1 878,77	0,00	1 878,77	1 587,66
<i>Redevables d'impôts</i>	<i>1 132,24</i>		<i>1 132,24</i>	<i>865,45</i>
<i>Redevables de droits de douanes</i>	<i>746,52</i>		<i>746,52</i>	<i>722,21</i>
<i>Autres créances fiscales</i>				
Redevances pétrolières				
Redevables-domaines	0,16		0,16	0,14
Créances douteuses				
Autres créances et débiteurs divers	191,24		191,24	58,44
Charges constatées d'avance				
Autres créances non fiscales	4,96	0,00	4,96	0,86
<i>Services non personnalisés de l'Etat</i>	<i>4,96</i>		<i>4,96</i>	<i>0,86</i>
<i>Relation avec les budgets annexes et les Comptes spéciaux du Trésor</i>				
TRESORERIE – ACTIF (III)	583,05	0,00	583,05	458,53
Disponibilités	582,25	0,00	582,25	457,52
<i>Banque</i>	<i>571,09</i>		<i>571,09</i>	<i>446,55</i>
<i>Caisse</i>	<i>11,16</i>		<i>11,16</i>	<i>10,97</i>
Équivalence de trésorerie et autres composants	0,80		0,80	1,01
COMPTES DE REGULARISATION (IV)	24 444,18	0,00	24 444,18	12 496,50
<i>Imputation provisoire de dépenses</i>	<i>312,72</i>		<i>312,72</i>	
<i>Comptes de régularisations-actif</i>	<i>0,36</i>		<i>0,36</i>	<i>0,05</i>
<i>Comptes de liaisons internes (solde débiteur)</i>	<i>23 928,69</i>		<i>23 928,69</i>	<i>12181,32</i>
<i>Mouvements de fonds (solde débiteur)</i>	<i>202,41</i>		<i>202,41</i>	<i>315,13</i>
<i>Ecarts de conversion –actif</i>				
TOTAL ACTIF A = I+II+III+IV	29 387,03	310,09	29 076,94	16 753,76

❖ Passif du Bilan

PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES FINANCIERES (VII)	9 384,43	8 969,63
Dettes intérieures	2 316,82	859,3
Dettes extérieures	7 067,61	8 110,33
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (VIII)	-	-
Provisions pour risques	-	-
Autres provisions	-	-
DETTES NON FINANCIERES (IX)	1 066,56	553,25
Services non personnalisés de l'Etat	-	-
Dettes de fonctionnement	253,97	212,51
Dettes d'investissement	217,44	123,67
Dettes d'intervention	232,46	200,81
Autres dettes et créditeurs divers	362,69	16,26
Produits constatés d'avance	-	-
TRESORERIE – PASSIF (X)	901,93	1 117,49
Correspondants et dépôts au Trésor	763,45	963,7
<i>EP</i>	378,57	479,66
<i>CTD</i>	50,96	34,75
<i>Autres</i>	333,91	449,29
Titres à court terme émis et avances reçues à CT	138,49	153,79
COMPTES DE REGULARISATION (XI)	15 809,93	4 744,24
Imputation provisoire de recettes	364,28	15,47
Comptes de régularisation-passif	27,46	23,98
Comptes de liaisons internes (solde créditeur)	15 418,19	4 704,79
Mouvements de fonds (solde créditeur)	-	-
Ecart de conversion- passif	-	-
TOTAL PASSIF B =VI+VII+VIII+IX+X+XI	27 162,85	15 384,61

❖ Situation nette

SITUATION NETTE :	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
1. Report à nouveau	0,00	0,00
2. Résultat de l'exercice	1 039,76	376,23
3. Comptes d'intégration et de contrepartie	425,08	233,58
4. Ecart d'équivalence	449,25	759,34
5. Ecart de réévaluation	0,00	0,00
Situation nette (1+2+3+4+5) = Total actif -Total passif	1 914,09	1 369,15

Annexe 2 : Compte de résultat au 31 décembre 2022

PRODUITS	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS FISCAUX ET DE FONCTIONNEMENT	4 473,17	3 430,54
Produits fiscaux	3 452,43	2 921,31
Produits fiscaux hors impôts sur les sociétés pétrolières	3 253,10	2 848,15
<i>Impôts sur les revenus, les bénéfices, le patrimoine et les gains en capital</i>	946,32	833,45
<i>Impôts et taxes intérieurs sur biens et services</i>	1 775,17	728,91
<i>Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales</i>	463,50	1270,47
<i>Autres produits fiscaux</i>	68,11	15,32
Impôts sur les sociétés pétrolières	199,33	73,16
Produits de fonctionnement	1 020,75	509,23
Produits pétroliers	811,05	440,38
<i>Redevance SNH</i>	774,51	409,04
<i>Droits de passage du pipeline</i>	36,53	31,34
Ventes de produits et de services	0,16	19,84
<i>Ventes de produits et de services</i>	0,16	19,84
Produits non fiscaux	162,70	23,90
<i>Revenus de l'entreprise et du domaine autres que les intérêts</i>	138,88	6,94
<i>Autres recettes non fiscales</i>	23,82	16,96
Production immobilisée	0,00	0
Reprises sur provisions à caractère non financier		0
Transfert de charges	0,01	0
Produits exceptionnels	46,84	25,11
PRODUITS D'INTERVENTION	219,48	111,47
Transferts reçus	0,02	55,37
Dons et legs reçus	219,46	56,1
<i>Dons des institutions internationales</i>	139,51	56,08
<i>Autres dons et legs</i>	79,95	0,02
PRODUITS FINANCIERS	1,05	16,09
Produits financiers	1,05	16,09
Reprises sur provisions à caractère financier		0
TOTAL DES PRODUITS I = A+B+C	4 693,71	3 558,10

CHARGES	Exercice 2022	Exercice 2021
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2 234,47	2 043,07
Achats de biens	294,79	252,39
<i>Achats de biens stockables</i>	226,98	220,14
<i>Variations des stocks de biens fongibles achetés</i>	-0,72	-13,62
<i>Autres achats de biens</i>	68,54	45,87
Achats de services et autres charges de gestion courante	627,69	675,50
<i>Achats de services</i>	486,00	567,71
<i>Autres charges de gestion courante</i>	141,70	107,79
Autres services (Impôts et taxes, remboursement des recettes encaissés)	118,76	5,79
Charges de personnel	1 178,37	1 091,18
<i>Traitements et salaires de bases</i>	1 076,75	1 008,43
<i>Primes et indemnités</i>	4,40	61,27
<i>Cotisations sociales et autres retenues sur salaires</i>	0,35	21,48
<i>Avantages en nature au personnel</i>	17,67	
<i>Prestations sociales</i>	18,19	
<i>Primes, gratifications et autres indemnités hors soldes</i>	61,01	
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	18,21
<i>Dotations aux amortissements</i>		
<i>Dotations aux provisions</i>		18,21
Charges exceptionnelles	14,85	
CHARGES D'INTERVENTION	1 180,74	877,76
Subventions	45,04	187,41
Transferts	1 135,70	690,35
CHARGES FINANCIERES	238,74	261,05
Intérêts et frais financiers sur dette	238,74	258,91
Pertes de change		2,14
Autres charges financières		
TOTAL DES CHARGES II = 1+2+3	3 653,95	3 181,88

RESULTAT DE L'EXERCICE	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
TOTAL DES PRODUITS (I)	4 693,71	3 558,10
TOTAL DES CHARGES (II)	3 653,95	3 181,87
RESULTAT DE L'EXERCICE (I-II)	1 039,76	376,23

Annexe 3 : Tableau des flux de Trésorerie (TFT) au 31 décembre 2022

ELEMENTS		EXERCICE 2022
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE	1. ENCAISSEMENT	6 063,85
	Recettes fiscales (des impôts)	2 853,20
	Recettes douanières	730,22
	Recettes pétrolières	714,17
	Ventes de produits et services	
	Autres recettes non fiscales	1 632,73
	Recettes exceptionnelles (hors cessions d'immobilisations)	110,40
	Recettes financières	1,05
	Recettes diverses à régulariser, à répartir et à budgétiser (cumul débit-cumul crédit)	22,07
	2. DECAISSEMENTS	4 692,56
	Dépenses de Personnel	1 690,04
	Achats de biens	673,69
	Acquisitions des services	527,92
	Subventions et transferts	1 196,18
	Charges exceptionnelles (hors VNC cessions d'immobilisations)	12,36
	Charges financières	238,74
	Autres décaissements	
	Dépenses diverses à régulariser à répartir et à budgétiser (cumul débit-cumul crédit)	353,63
	Flux de trésorerie liés à l'activité (I = 1-2)	1 371,28
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	3.CESSION D'IMMOBILISATIONS	0,00
	Immobilisations incorporelles et corporelles	0,00
	Immobilisations financières	-
	4.ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS	1 030,14
	Immobilisations incorporelles et corporelles	1 017,39
	Immobilisations financières	12,75
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement (II = 3-4)	-1 030,14	
F L U X D'INVESTISSEMENT	5. ENCAISSEMENTS	3 216,51
	Dettes intérieures (cumul mouvements créditeurs)	490,21
	Dettes extérieures (cumul mouvements créditeurs)	871,71
	Emission des titres publics à CT (cumul. mouvements. créditeurs)	368,21
	Titre de placement CT (cumul mouvements débiteurs)	397,24
	Dépôts des correspondants (cumul mouvements. créditeurs)	1 089,14
	6. DECAISSEMENTS	2 760,16
	Dettes intérieures (cumul mouvements débiteurs)	479,71
	Dettes extérieures (cumul mouvements débiteurs)	436,80
	Emission des titres publics à CT (cumul mouvement débiteurs)	383,52
	Titre de placement CT (cumul mouvements créditeurs)	402,50
	Dépôts des correspondants (cumul mouvements débiteurs)	1 057,63
	Flux de trésorerie liés aux opérations de financement (IV = 5-6)	456,35
	7.Flux de Trésorerie non ventilés	-669,76
	VARIATION DE TRESORERIE (IV = I+II+III +7)	127,74
	TRESORERIE EN FIN DE PERIODE (V)	455,01
	Banque	571,58
	Cash	11,16
	TRESORERIE EN DEBUT DE PERIODE (VI)	582,74
	Banque	444,84
	Cash	10,17
	VARIATION DE TRESORERIE (VII = IV=V-VI)	127,74